Cour
FRC
4615

LETTRE

A UN CITOYEN DU TIERS-ÉTAT DE LA VILLE D'AGEN,

Sur les avantages & les inconvéniens des États Provinciaux de Guienne.

Sanabilibus ægrotamus malis. Senec.

1789.

THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

LETTRE

A UN CITOYEN

DU TIERS-ÉTAT

DE LA VILLE D'AGEN.

VOUS me demandez, MONSIEUR, quelle eſt mon opinion ſur les Etats Provinciaux qu'on nous propoſe ? Vous voudriez être fixé ſur les avantages que nous devons en attendre, connoître leur organiſation ; ſavoir s'ils ne ſont pas trop étendus ; s'il ne ſeroit pas plus utile que cette grande Province fût diviſée en pluſieurs petits Etats : s'il ne vaudroit pas mieux, enfin, que l'Agenois & le Condomois ſe

réuniſſent, pour former une Adminiſtration particulière.

Je vais tâcher de répondre à vos différentes queſtions, avec la clarté & la préciſion que vous exigez. N'ayez pas de regret de n'avoir que très-peu de connoiſſances en matière d'adminiſtration : vous n'en avez pas beſoin ; avec un eſprit juſte & un cœur patriote, vous ſaiſirez facilement les avantages de celle que la ville de Bordeaux nous propoſe ; & vous vous déterminerez irrévocablement ſur le vœu que vous devez former.

Les craintes de quelques-uns de nos Concitoyens, ſur les ſuites fâcheuſes de ce vœu, prouvent beaucoup plus de zèle que de réflexion ; & vous verrez aiſément combien leur imagination alarmée a exagéré ce danger.

Vous avez entendu, depuis long-temps, les juſtes plaintes qu'on a formé contre l'Adminiſtration actuelle : vous avez vu les réclamations générales du Royaume, & celles de cette Province en particulier, ſur les inconvéniens qui en réſultent : vous avez entendu les gens ſenſés ſe plaindre, avec raiſon, que le ſort d'une Province entière fût ainſi livré à un ſeul homme, qui, envoyé par le Gouvernement, avoit

intérêt de lui plaire, & par conſéquent celui de nous opprimer ; qui, recevant de la part des Miniſtres d'autant plus de conſidération & de crédit, qu'il envoyoit plus d'argent, n'étoit pas difficile ſur les moyens de l'obtenir.

Vous avez ſans doute ouï dire que cet homme, maître abſolu de la répartition de l'impôt, la faiſoit ſouvent ſelon ſon caprice ; que toujours conduit par l'intérêt perſonnel, il ménageoit les riches & les grands, dont il avoit beſoin, & qu'il ſurchargeoit les pauvres & les petits, dont il n'avoit que faire : qu'à meſure que l'impôt étoit plus inégal, & plus difficile à payer, il employoit une légion d'huiſſiers plus conſidérable ; que cette engeance ſe multiplioit ſur la misère, comme les vers ſur les tombeaux.

Vous avez ouï dire que cet Adminiſtrateur, indifférent au bien public, & amovible dans ſa place, n'avoit, le plus ſouvent, ni la volonté, ni le temps de s'occuper des grands travaux qui intéreſſent la Province, favoriſent ſon agriculture ou ſon commerce, & ont la plus grande influence ſur ſa proſpérité.

Vous avez ouï dire que cet homme, chargé d'un emploi odieux, étoit ſouvent

forcé d'employer des moyens violens pour ſe faire obéir ; qu'intéreſſé à paroître puiſſant, il ſollicitoit ſouvent des coups d'autorité, pour en impoſer ; qu'étant homme, & ſujet aux paſſions, il employoit quelquefois ſon crédit à les ſatisfaire.

Vous avez ouï dire que cet homme, néceſſairement borné, parce qu'il eſt homme, & n'ayant pas toujours des talens proportionnés à l'étendue de ſa Généralité, étoit ſouvent injuſte par ignorance ; qu'obligé de partager ſes travaux avec des ſubalternes quelquefois infidelles, il étoit ſouvent trompé, & devenoit ainſi, ſans le vouloir, complice de leurs infidélités.

Je ne finirois pas, Monſieur, ſi je voulois vous rappeller tous les vices de l'Adminiſtration actuelle, tous les inconvéniens qui y ſont attachés : mais liſez le Mémoire de M. Necker ſur les Adminiſtrations Provinciales ; vous verrez ce que ce Miniſtre, également digne de la confiance du Monarque & de la Nation, penſe de notre régime actuel, & vous ſerez convaincu de tous les abus qui en réſultent : or, c'eſt pour les prévenir, que les bons Citoyens demandent la reſtauration de nos anciens Etats Provinciaux, organiſés ſur le plan de ceux du Dauphiné.

Ils penſent, avec raiſon, que ce plan juſtement applaudi de toute la France, dans lequel on admire également la juſtice & le patriotiſme qui l'ont dicté, & dans lequel le Tiers-Etat a une influence égale aux deux autres Ordres réunis, étoit préférable à l'adminiſtration dont nous venons de parler.

Ils penſent, avec raiſon, que 480 Députés choiſis librement dans les différens Ordres, & dignes par conſéquent de la confiance publique, feront une répartition plus exacte, qu'un Intendant; que, l'intérêt perſonnel de chacun des Députés étant enchaîné par celui de tous, ils ſeront juſtes malgré eux, & forcés de faire le bien public, pour faire leur bien particulier; que l'improbité ſeroit preſque ſans effet dans une adminiſtration auſſi nombreuſe, tandis qu'elle en produit de terribles dans l'adminiſtration d'un ſeul.

Ils penſent, avec raiſon, que les lumières de 480 perſonnes réunies ſont bien plus propres à nous éclairer ſur tout ce qui peut intéreſſer le bien général & particulier de la Province, que les connoiſſances d'un ſeul homme, quelque vaſtes qu'on les ſuppoſe: que, par conſéquent, ſi on a tout à craindre de l'ignorance de l'un, on a tout à eſpérer des lumières des autres.

Ils penſent, avec raiſon, qu'une répartition plus juſte, en rendant l'impôt plus léger, rendroit auſſi le payement plus facile: que, par conſéquent, la troupe vorace des ſatellites du Fiſc, devenue inutile, ſeroit congédiée; qu'une adminiſtration douce & juſtement chérie, n'auroit plus beſoin de coups d'autorité, pour ſe faire obéir; & qu'elle aſſureroit également la liberté & la propriété de tous les Citoyens.

Ils penſent enfin, que, d'après les ſacrifices que la Nobleſſe offre de faire de ſes privilèges, on ne doit pas douter que la corvée ne ſoit abolie, les frais des grandes routes & le caſernement des troupes, ſupportés par tous; & vous jugez d'avance, quel ſoulagement ce ſeroit pour le Tiers-Etat. Alors on n'entendroit plus ni murmures, ni réclamations; parce que les propriétaires des fonds ſeroient indemniſés, les maiſons détruites appréciées & payées, & les travailleurs exactement ſalariés.

Je termine ici le détail de tous les avantages qui réſulteroient de cette adminiſtration; ceux que je viens de vous rapporter, ſont plus que ſuffiſans pour prouver combien elle mérite la préférence, combien elle eſt utile au Tiers-Etat, & combien il

lui

lui importe de ſe réunir à la Nobleſſe, pour en demander le rétabliſſement.

Il eſt inutile de parler de la compoſition de ces Etats ; je vous ai dit qu'ils étoient en tout conformes à ceux du Dauphiné, que vous connoiſſez (& que je vous exhorte à revoir encore).

Vous y avez remarqué l'influence du Tiers-Etat : vous y avez vu qu'il a un nombre de Députés égal à celui des deux autres Ordres réunis ; égalité juſte, mais égalité qu'il n'a jamais obtenue ni dans les Etats-Généraux du Royaume, ni dans les Etats Particuliers des Provinces ; égalité que les Princes & les Notables aſſemblés lui ont refuſée, & que le Gouvernement, plus équitable, lui accordera ſans doute.

Vous y avez vu les meſures qu'on a priſes pour aſſurer la répartition la plus exacte de l'impôt ; le moyen qu'on a adopté pour prévenir la partialité dans la diſtribution des graces. Vous y avez vu la corvée ſupprimée, & le caſernement des gens de guerre payé par tous les Ordres : vous y avez remarqué le déſintéreſſement de la Nobleſſe, ſa loyauté dans le ſacrifice qu'elle a fait de ſes privilèges.

Vous trouverez dans ceux de Guienne, les mêmes avantages, les mêmes précautions,

la même franchiſe, la même généroſité de la part de la Nobleſſe. Comment ſeroit-il donc poſſible qu'il ne régnât pas ici le même accord, la même confiance entre les trois Ordres? Comment, ce que nous avons admiré en Dauphiné, ne le pratiquerions-nous pas dans la Guienne? oppoſerions-nous d'anciens préjugés, de petites rivalités, peut-être quelques légers manquemens dans les procédés reſpectifs, à l'occaſion des affaires actuelles?

Mais l'amour du bien public & de la liberté; le patriotiſme enfin, ne doit-il pas étouffer toutes ces ſemences de diviſion? tout ne doit-il pas céder à ce noble ſentiment? ou ſerions-nous incapables des ſacrifices qu'il exige? à Dieu ne plaiſe que j'aye cette opinion de mes compatriotes! Ils peuvent être égarés, un moment, par des préventions; ils peuvent ſe tromper: mais, mieux inſtruits, ils ſe rallieront, n'en doutez pas, pour le bien commun.

Pour ne pas vous tromper vous-même, Monſieur, examinez avec ſoin les avantages que ce plan preſcrit au Tiers-Etat; & voyez s'il ne doit pas le préférer à l'adminiſtration actuelle.

Mais les Etats Provinciaux de Guienne, tels qu'on les propoſe, ne ſont-ils pas trop

étendus ? ne vaudroit-il pas mieux que l'Agenois & le Condomois, réunis, formaſſent des Etats Particuliers : tel eſt l'objet de la ſeconde queſtion que vous me propoſez de réſoudre.

Il ſeroit peut-être difficile de déterminer quelle eſt l'étendue & la population qui conviendroit le mieux aux Etats Provinciaux, tels qu'on les propoſe : ceux du Languedoc, de Bretagne, de Bourgogne, n'ayant pas le même régime, ne peuvent pas nous ſervir de règle. Les vices de leur compoſition contre leſquels on réclame de toutes parts, n'exiſtant pas dans les nôtres, on ne peut en rien conclure pour ou contre notre régime.

Mais je dois obſerver que ce n'eſt jamais ſur leur étendue qu'ont porté les différentes réclamations de ces Provinces ; ce qui prouve au moins, que ce vice, s'il en étoit un, n'a pas été ſenſible, & qu'il ne le ſeroit pas davantage dans la Guienne.

Tout ce qu'on peut dire à cet égard, c'eſt que, ſi l'étendue d'une Province étoit telle, qu'il n'y eût aucune relation, aucun intérêt commun entre ceux qui en habitent les différentes parties ; qu'il n'exiſtât entr'eux aucun rapport de commerce, ni de légiſlation ; que, par la nature des choſes,

ou leur ſituation reſpective, il fût impoſſible ou inutile d'en établir : les habitans de cette Province, parfaitement indifférens les uns aux autres, & n'ayant aucun motif de ſe communiquer, feroient fort ſagement de ſe diviſer, & de former deux adminiſtrations particulières relatives à leur ſituation. Mais il eſt aiſé de voir qu'il n'en eſt pas ainſi de la Guienne ; que preſque tous ſes habitans ſont liés par des intérêts communs ; qu'ils ont des relations de commerce fort multipliées, & qu'ils ſont tous ſoumis à la même légiſlation. Rien donc ne commande leur ſéparation; & de très-grands motifs leur ordonnent, au contraire, de ſe réunir.

Le premier & le plus univerſellement connu, c'eſt qu'il faut de grands Etats, une grande maſſe pour réſiſter à l'impulſion du Gouvernement ; il faut un corps nombreux & puiſſant pour échapper à la ſéduction des Miniſtres, pour être inacceſſible aux attraits de l'eſpérance, & aux impreſſions de la crainte ; & on ſait avec quelle adreſſe les fauteurs du deſpotiſme manient ces deux grands mobiles du cœur humain.

Le ſecond. C'eſt qu'il n'y a que de grands Etats qui puiſſent défendre notre liberté ; qu'eux ſeuls peuvent parvenir juſqu'au

pied du trône, prendre avec force les désastres d'une Province, & protéger efficacement nos biens & notre personne.

Observez, enfin, qu'eux seuls peuvent faire de grandes entreprises, creuser des canaux, ouvrir des communications, fertiliser des contrées stériles, donner au commerce & à l'agriculture toute l'activité dont ils sont susceptibles.

Mais quand il seroit démontré que les Etats de Guienne, tels qu'ils ont été projettés, seroient trop étendus, ce ne seroit pas nous qui devrions nous en détacher; ce ne seroit pas nous qui devrions nous séparer de Bordeaux.

Vous connoissez assez, Monsieur, les relations intimes qui nous lient à cette ville immense, pour le sentir. Il est inutile de vous rappeller les rapports que nous avons avec elle; vous savez les intérêts qui nous attachent à son commerce; vous savez que c'est le débouché de toutes nos denrées superflues, & l'entrepôt de toutes celles qui nous manquent, que nous vivons sous les mêmes loix, que nous avons les mêmes Magistrats, que nous jouissons du même privilège qu'elle, concernant la gabelle. Nous avons donc des motifs particuliers de ne pas nous séparer de notre capitale.

Ces motifs deviennent bien plus puiſſans, ſi nous faiſons attention aux inconvéniens attachés aux petits Etats, tels que ſeroient ceux de l'Agenois & du Condomois réunis

Le premier inconvénient eſt celui qui réſulte de leur foibleſſe, qui les livre ſans réſiſtance aux attaques multipliées du Gouvernement, & qui les ſoumet ſans effort au deſpotiſme que nous voulons éviter.

Suppoſons, en effet, qu'à la tête de ces petits Etats ſe rencontre un Préſident ambitieux, à qui un Miniſtre habile montre de loin une grande place pour prix de ſa docilité. Croyez-vous, Monſieur, qu'il perdra cette occaſion de ſatisfaire ſon ambition; croyez-vous qu'il ſacrifiera ſans regret ſon intérêt perſonnel, au bien général de la Province? cela eſt poſſible ſans doute; mais ſeroit il prudent d'expoſer notre propriété, notre bonheur, à une tentation ſi délicate? & vous croiriez-vous bien en ſureté ſous un tel régime?

Un autre inconvénient qui dérive du premier; c'eſt que le Préſident ne manqueroit pas d'employer auprès des députés, les mêmes moyens de ſéduction que le Miniſtre auroit employés à ſon égard. Il ne manqueroit pas, à ſon tour, de faire

valoir les faveurs qu'il peut leur obtenir, il ne manqueroit pas d'étaler à leurs yeux, les bénéfices qu'il distribue, les graces dont il dispose, le crédit dont il jouit.

Qui sait s'il n'essayeroit pas aussi, par des coups d'autorité qu'il dirigeroit, d'effrayer la liberté courageuse, ou la probité sévère ? & croyez-vous qu'il y eût beaucoup de ces ames incorruptibles qui résistassent à ces moyens adroitement employés ?

Oui, sans doute, il y en a ; mais c'est le petit nombre ; & le petit nombre ne suffiroit pas pour empêcher les dépréda-tions & les injustices ; le petit nombre ne suffiroit pas, pour empêcher une répartition inégale, une surcharge onéreuse, une réparation inutile ; le petit nombre ne suffiroit pas pour éviter les faveurs particulières, les préférences odieuses ; en un mot, le petit nombre ne suffiroit pas, pour empêcher l'effet d'une délibération meurtrière pour l'agriculture & pour le commerce.

Voilà les abus qui excitent les réclamations des Assemblées Provinciales nouvellement établies. On s'y plaint que les grandes routes ne sont dirigées que vers

les châteaux ou les poſſeſſions des Préſidens de ces Aſſemblées, tandis que des pays, d'ailleurs fertiles, demeurent inacceſſibles, & ſans moyens pour exporter leurs denrées : on s'y plaint que les impoſitions ſont plus fortes, depuis l'établiſſement de ce régime, quoiqu'une répartition plus égale eût dû les rendre plus légères : on s'y plaint enfin que la propriété ni la liberté n'y ont rien gagné.

On ſait, il eſt vrai, que l'organiſation de ces aſſemblées eſt vicieuſe ; d'ailleurs que ce n'eſt pas à leur peu d'étendue, qu'il faut attribuer tous les inconvéniens qu'on leur reproche. Je ſuis donc bien loin de penſer que nos Etats morcelés en euſſent autant, puiſque les membres qui les compoſeroient ſeroient choiſis librement par nous, & dignes de notre confiance ; tandis que les députés des Aſſemblées Provinciales ſont nommés par le Gouvernement, & par conſéquent juſtement ſuſpects.

Mais il eſt difficile de croire qu'ils n'euſſent pas tous ceux qui réſultent de l'influence des Miniſtres, qu'ils ne portaſſent pas l'empreinte de la volonté arbitraire, qu'on n'y reſſentît pas l'effet du

caprice

caprice, & des passions de ceux qui les présideroient.

Mais eussions-nous autant à espérer de la probité des chefs de nos petits Etats, que nous avons à craindre de leurs passions; fussent ils encore mieux intentionnés qu'il n'est permis d'y compter, seroient-ils en état, avec les foibles moyens qu'offre cette administration, d'entreprendre les grands travaux qui sont presque toujours essentiels pour vivifier un pays, sans accabler ceux qui sont déjà fertiles? seroient-ils en état d'ouvrir de nouveaux canaux à l'industrie, de pratiquer de nouvelles communications au commerce, sans être bornés par les Etats voisins.

Tous ces inconvéniens ne se rencontreroient pas dans les Etats de Guienne, parce que leurs forces seroient immenses, & que la plus légère imposition suffiroit pour exécuter les plus grandes entreprises: quel moyen d'ailleurs de corrompre cette nombreuse assemblée? quelle influence le chef pourroit-il avoir sur ses membres? sans relation avec eux, quelle amorce pourroit-il offrir à l'intérêt personnel de chacun, sur-tout aux députés du Tiers-Etat, si peu susceptible des graces de la

Cour, & qui auroient cependant la moitié des suffrages.

Concluons donc que les grands Etats leur sont préférables; que ceux de Guienne, formés sur le plan de ceux du Dauphiné, nous offrent les plus grands avantages; que les petits Etats de l'Agenois & du Condomois seroient trop foibles pour être utiles; qu'ils nous jetteroient infailliblement sous le joug de l'arbitraire, d'où nous cherchons à sortir & qu'il nous convient moins qu'à tout autre Sénéchaussée de la Province, de nous séparer de la capitale.

Telles sont, Monsieur, les raisons qui ont déterminé mon vœu, pour le rétablissement des Etats Provinciaux, & celui d'une grande partie de nos concitoyens. Je souhaite qu'elles vous paroissent suffisantes pour déterminer le vôtre.

Je finirois ici ma lettre, si, pour lever tous vos doutes, je ne croyois essentiel de répondre aux difficultés qu'on oppose.

La première est prise de ce que l'Election d'Agen & celle de Condom sont soumises à

la Taille réelle ; tandis que le reſte de la Province eſt ſoumis à la Taille perſonnelle. Il ſeroit, dit-on, à craindre que les Etats de Guienne ne nous ſoumiſſent à celle-ci, beaucoup plus onéreuſe pour le Tiers-Etat, que la Taille réelle.

A cela il n'y a qu'un mot à répondre : c'eſt que le pouvoir confié aux Etats Provinciaux, ne s'étend pas juſque-là ; qu'il n'en a d'autre que celui de répartir l'impôt, & non celui de le dénaturer. Soyez bien ſûr que la plus ſimple réclamation de nos Députés ſuffiroit pour anéantir ce projet, s'il étoit jamais propoſé ; comme la plus légère défenſe nous a ſuffi, au commencement du ſiècle dernier, pour faire proſcrire par la Cour des Aides de Paris, les prétentions des deux premiers Ordres, & pour repouſſer les atteintes qu'ils ont voulu porter à la nature de cet impôt particulier à l'Agenois & au Condomois.

D'ailleurs, ſi, comme on a lieu de l'eſpérer, les privilèges ſont abolis par les Etats-Généraux, tout le Royaume ſera infailliblement ſoumis à la Taille réelle ; & alors cette différence diſparoîtroit ſans retour.

On objecte encore, que la tenue de ces Etats ſeroit très-diſpendieuſe, & exigeroit une ſurcharge conſidérable; mais nos Etats Particuliers ne coûteroient-ils pas plus cher? Quelque peu nombreux qu'on puiſſe les ſuppoſer, ils ſeroient au moins compoſés de cinquante Députés, d'un Préſident, d'un Syndic, &c. &c. Il nous faudroit encore entretenir, nous ſeuls, une Commiſſion intermédiaire: or, je demande ſi tout cela n'exigeroit pas des frais plus conſidérables, que l'entretien des Députés que nous devons fournir aux Etats de la Province?

Enfin, quelques Citoyens, d'ailleurs favorables au projet de rétabliſſement des Etats, craignent que les Députés de la Sénéchauſſée de Bordeaux, étant plus nombreux, n'attirent dans leur Ville tous les établiſſemens utiles; que tous les fonds deſtinés à des travaux publics, ne ſoient employés à l'embelliſſement de cette grande Cité; en un mot, que la prépondérance de ces Députés ne concentre dans ſon ſein tous les avantages de cette adminiſtration.

Mais ils ne font pas attention, que, ſur trente Sénéchauſſées, vingt-neuf ont un

intérêt opposé. Ils n'observent pas qu'en supposant qu'après une discussion exacte du Projet, il restât à la Sénéchaussée de Bordeaux le nombre de Députés qu'elle demande, il y auroit encore 400 voix contre 80, intéressées à s'opposer à tout ce qui n'auroit pas pour but le bien général de la Province. Ils ne doivent pas douter d'ailleurs, que, dans l'Assemblée légale qu'on sollicite dans ce moment, on ne discute avec soin cette prétention de la Ville de Bordeaux, & qu'on ne demande que la tenue des Etats soit successivement fixée dans les principales Villes de la Généralité. Les prétentions de la Ville d'Agen sont d'autant mieux fondées à cet égard, que nos anciens Etats y ont été tenus plusieurs fois, & notamment en 1568.

Mais ce qui doit fixer tous vos doutes, si vous en aviez encore, sur l'utilité des Etats projettés; c'est l'exemple du Dauphiné, fait pour nous servir de modèle en tout, qui les a demandés & obtenus; c'est l'exemple de plusieurs Provinces soumises à notre régime actuel, telles que la Franche-Comté, l'Isle de France, la Guienne, &c. qui les demandent; c'est l'exemple de la Noblesse de l'Agenois, qui, pénétrée des avantages

qu'ils procurent, consent à faire le sacrifice de ses privilèges pour les obtenir ; c'est l'exemple de plusieurs classes de vos Concitoyens, & sur-tout de celle des Avocats, qui, par leurs lumières, sont plus en état d'en apprécier les effets ; qui, membres du Tiers, comme vous, & par conséquent associés à votre sort, ne peuvent vous être suspects.

Je suis, &c. &c.

FIN.